



ARRETE N° 18.006

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL  
D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Liste des membres du jury

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 relatif à l'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 17.221 du 6 septembre 2017 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion du Finistère, adopté le 30 novembre 2011 par le Conseil d'Administration,

Vu l'avenant n° 2017-1 en date du 9 janvier 2017 à la convention cadre pluriannuelle en date du 28 décembre 2012 relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de gestion Bretons (22-29-35-56),

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1 : LISTE DES MEMBRES DU JURY**

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2018, est la suivante :

#### COLLEGE DES ELUS :

- Madame Alexandra GUILLORE, Vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, Présidente du jury, ou, en cas d'indisponibilité, Madame Marie-Claude MORVAN, Maire d'Hanvec,
- Madame Marie-Claude MORVAN, Maire d'Hanvec,
- Monsieur Jean-Marc ANTOINE, Vice-président de Poher Communauté,
- Monsieur Jean-Luc LE SAUX, conseiller municipal à la ville de Daoulas.

#### COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Madame Véronique KERHOAS, auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, EHPAD du Faou, ou, en cas d'indisponibilité, Madame Laurette MERRET, adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, ville de Roscoff,
- Madame Morgane GUEGUEN, animateur territorial, coordinatrice enfance jeunesse, Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay,
- Monsieur Eric GOHIER, animateur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, ville d'Ergué-Gabéric,
- Monsieur Damien FEAT, animateur territorial, ville de Melgven.

#### COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES:

- Madame Gaëlle QUEFFELEC, animateur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, coordinatrice jeunesse au service Enfance Jeunesse Education, ville de Pont-L'Abbé,
- Monsieur Christophe UGUEN, animateur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, Directeur de la maison de l'enfance et de la jeunesse, ville du Relecq-Kerhuon,
- Madame Morgane FAUQUE, animateur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service éducation et jeunesse, ville de Clohars-Carnoët,
- Monsieur Mickaël CHALOUNI, animateur principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe, coordinateur du service petite enfance et jeunesse, Communauté de Communes Haut-Léon Communauté.

### **Article 2 : EXECUTION**

Le Directeur du Centre de gestion du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère.

#### Ampliation adressée :

- au Président du Centre de gestion du Finistère
- au comptable de la collectivité

Envoyé en préfecture le 24/01/2018

Reçu en préfecture le 24/01/2018

Affiché le

ID : 029-282900455-20180124-18006-AR

Fait à Quimper, le 17 janvier 2018

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère.

Le Président,



*Yohann Nedelec*  
Yohann NEDELEC